Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: ETANG SALE	N° de Convention : 33528
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisation de matèriel acquis par l'Education Nationale suite aux circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique adapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " : Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29/10/01 - MENE0102353C, Circ IENA1/808/2001-2002/JYB-SB	
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Re met à disposition de l'élève : LEBON GUILLAUME Né(e) l domicilié :	
Les matériels pédagogiques individuel adaptés suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le n° - Casque micro, référence :H140D immatriculé sous le n°	
Valeur globale du matériel prêté 842 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à s	sa scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-12-2018, et est rév	isable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'h d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire	
Article 4:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de ve du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant util le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autr	lisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le du Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	

La souscription d'une assurance contractée par les représentants de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.

Article 6:

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 05-12-2014 Livré le:

Pour le Rectorat: NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1/1